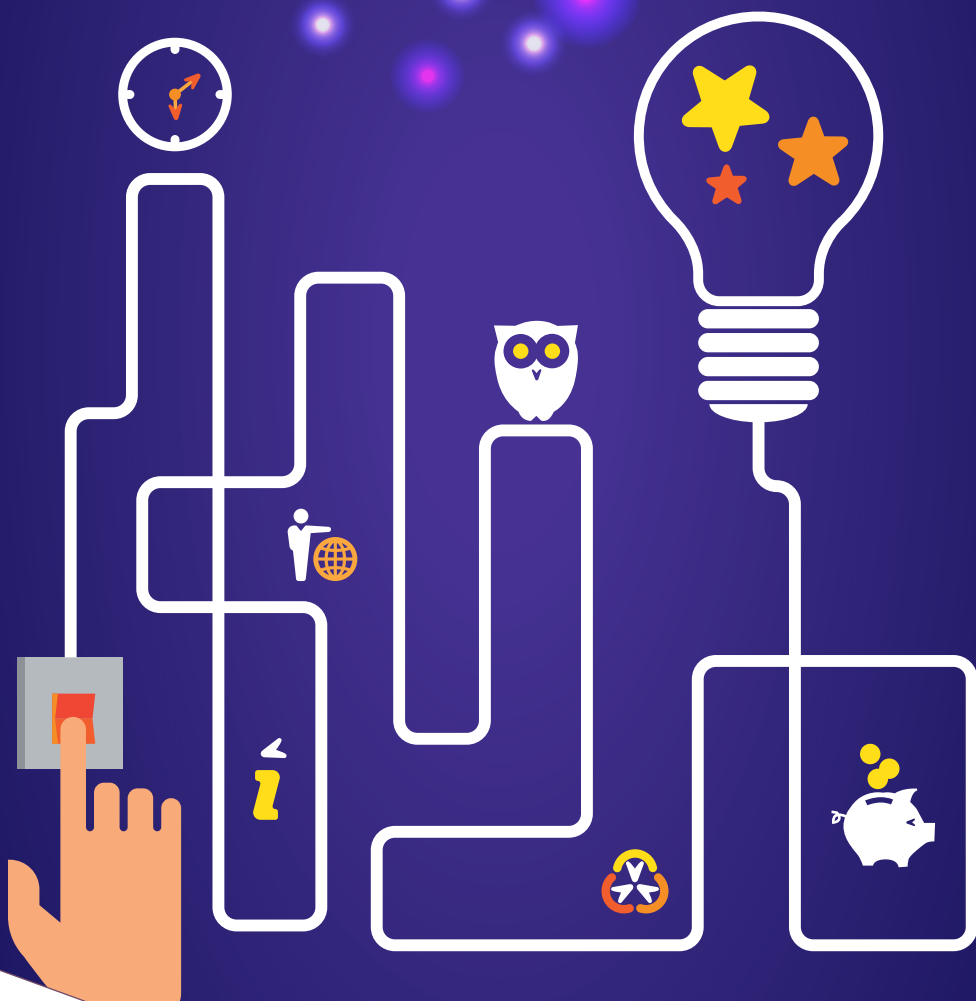


LUMIÈRE SUR...

l'expérimentation de
l'extinction nocturne
de l'éclairage public



L'extinction nocturne

L'EXTINCTION nocturne de l'éclairage public

Cette action consiste à **éteindre l'éclairage public dans les rues, au milieu de la nuit**, pendant des plages horaires définies, peu fréquentées par la population et les automobilistes qui bénéficient déjà de l'éclairage de leurs véhicules. La décision d'extinction de nuit est une initiative communale (le Maire).



Le saviez-vous ?

Ce dispositif entre dans le nouveau cadre législatif du **Grenelle de l'Environnement**. En France, plus de **12 000 communes** se sont déjà **engagées** dans cette démarche.



Les OBJECTIFS de ce dispositif

> Le BIEN-ÊTRE des habitants

- ◆ améliorer le **confort** et la **santé** des usagers, en réduisant les nuisances et la pollution lumineuse.

> L'aspect ÉCONOMIQUE

- ◆ optimiser l'éclairage public sur le **territoire**,
- ◆ réduire fortement la **consommation d'électricité**, la **facture énergétique** annuelle et les dépenses de fonctionnement.

> L'impact ÉCOLOGIQUE

- ◆ réduire la **pollution lumineuse** nocturne,
- ◆ diminuer l'**impact sur la biodiversité** en respectant mieux les rythmes jour/nuit de la faune et de la flore,
- ◆ limiter fortement les **émissions de CO²** et ses effets.



L'extinction à la CAPI



Dans le cadre de la poursuite de sa politique ambitieuse en matière de développement durable, de réduction des consommations énergétiques annuelles, de valorisation des techniques innovantes et de son Plan Lumière, **la CAPI et des communes expérimentent l'extinction nocturne de l'éclairage public.**



*L'horaire d'extinction sera au minimum de **0h à 5h du matin.***



11 communes pilotes sont volontaires pour expérimenter ce dispositif.



> Calendrier

Avril : Crachier, Domarin, Succieu, Nivolas Vermelle, La Verpillière

Juillet : Maubec, Saint-Alban de Roche, Ruy-Montceau, Four

Octobre : Villefontaine, Châteauvilain



> LES BIEN-FAITS POUR LES CAPISÉROIS

L'économie potentielle réalisée durant la phase d'expérimentation sur ces communes pilotes est de :

- > - **1 700 000 kWh par an,**
- > soit **145 000 € d'économie par an ;**
- > **153 tonnes de CO² produites en moins par an** sur les communes engagées.

Une extinction totale de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble du territoire serait de l'ordre de :

- > - **4 900 000 kWh par an,**
- > soit **450 000 € d'économie par an ;**
- > **420 tonnes de CO² produites en moins par an** sur toute la CAPI.



ÉCLAIRAGE
PUBLIC

CAPi

> Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

17 avenue du Bourg - BP 90592
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00

Fax : 04 74 27 69 00

Email : capi@capi38.fr

www.capi-agglo.fr

 [capiagglo](https://www.facebook.com/capiagglo)

 [@capi_agglo38](https://twitter.com/capi_agglo38)